Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260112-BC_20260112_3-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 6 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :
Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-003/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES SUR LE PA DE CARADEC (GUÉGON).

Rapporteur : Yves CHASLES

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de décider de la constitution de tout type de servitude au profit ou à la charge de la Communauté de communes »,

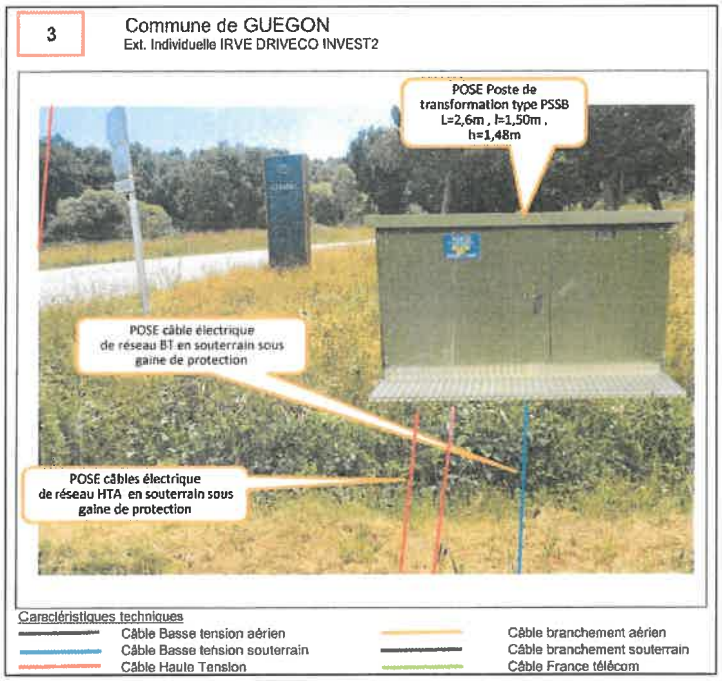
Ploërmel Communauté a été sollicitée par Morbihan Énergies pour le raccordement individuel IRVE DRIVECO INVEST2 sur le PA de Caradec.

Pour ce faire, Morbihan Énergies doit installer un poste de transformation électrique ainsi que 3 câbles électriques sur la parcelle ZO 428 (d'une surface de 1 748 m²) située au lieu-dit Le Clos du chêne sur la commune de Guégon.

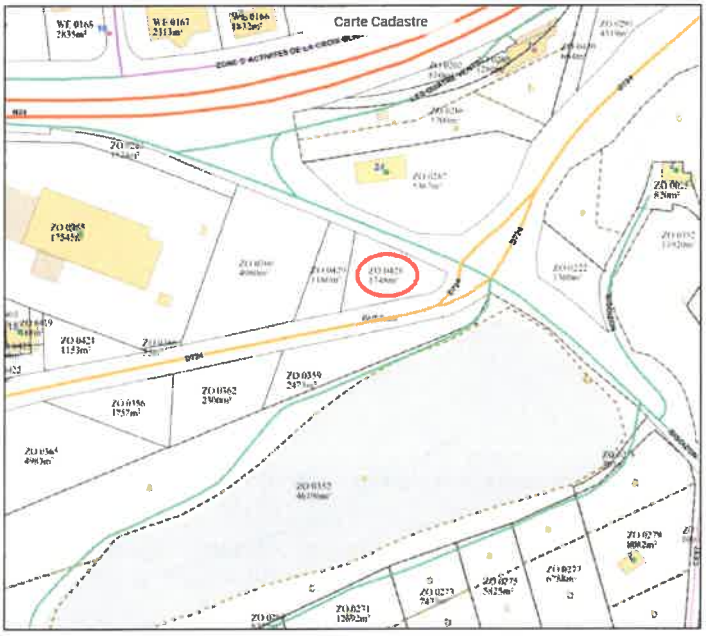
Une convention de mise à disposition de parcelle ainsi qu'une convention de servitude de réseaux seront établies entre les parties prenantes afin de formaliser les conditions qui en résultent.

Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260112-BC_20260112_3-DE



Cartographie de la parcelle ZO 428



Aucune indemnité n'est versée par Morbihan Énergies.

Les conventions sont jointes en annexe.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13
. **Pour** : 13
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13
. **Majorité absolue** : 7

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260112-BC_20260112_3-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature des deux conventions sus-mentionnées et la réalisation des travaux sur la parcelle ZO 428 propriété de Ploërmel Communauté ;
- **DÉSIGNE** un notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de Morbihan Énergies ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer lesdites conventions et tout acte y afférant ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.